



## Communiqué de presse

Date

4 juillet 2013

---

# Plantes rapportées de voyage: les infractions aux directives phytosanitaires sont en hausse

Les vacances d'été sont là! Les souvenirs rapportés dans nos bagages nous rappellent longtemps après les beaux moments du voyage. Soyons attentifs toutefois avec les plantes exotiques: nombre d'entre elles sont soumises à un permis obligatoire, voire carrément interdites d'importation. L'objectif des autorités sanitaires suisses est d'éviter d'introduire de nouvelles maladies ou ravageurs des plantes (organismes de quarantaine), tels que les mouches des fruits, par exemple. Les chercheurs de l'inspectorat phytosanitaire d'Agroscope et le service phytosanitaire fédéral recommandent ainsi de renoncer aux plantes comme souvenirs de voyage. Malgré cela, on recense un nombre croissant d'infractions à ces directives phytosanitaires.



Le nombre d'importations illégales découvertes en 2009 et 2010 était de 50 à 60 cas. Ce chiffre atteint près de 100 en 2011 et 180 en 2012. La tendance semble se poursuivre en 2013, car plus de 100 cas ont déjà été enregistrés de janvier à juin. Les infractions découvertes concernent surtout des importations non autorisées de plantes, mais aussi de graines, de fruits, de légumes et même de fleurs coupées. Ces plantes et autres éléments végétaux provenaient de divers pays, et en particulier d'Asie.

### **Les mouches des fruits: de très jolis insectes aux effets dévastateurs**

Les petites mouches des fruits (*Tephritidae*) ont des ailes joliment dessinées et sont répandues dans le monde entier. On en connaît près de 4500 espèces. Environ 290 d'entre elles vivent en Europe. Les femelles se servent de leur tarière pour déposer



leurs œufs directement dans les plantes et les fruits. Une fois écloses, leurs larves s'y développent jusqu'au stade adulte. Plusieurs espèces sont susceptibles de provoquer de gros dégâts en agriculture, comme la mouche de la cerise (*Rhagoletis cerasi*), bien établie en Suisse (voir le communiqué de presse spécialisé du 3.6.2012).

Aux postes de douane, les inspecteurs du service phytosanitaire fédéral dépistent les dégâts de mouches des fruits sur les plantes et les fruits provenant de l'extérieur de l'Europe. Les échantillons suspects sont envoyés pour diagnostic au laboratoire d'Agroscope. En cas de confirmation, les plantes sont détruites.

### Plus d'informations

Ceux qui tiendraient à ramener un souvenir végétal doivent s'informer avant leur voyage des dispositions légales en vigueur sur le site [www.servicephyto.ch](http://www.servicephyto.ch). Ils doivent également prendre conscience que de nombreuses plantes (plus de 25'000 espèces en tout!) sont soumises aux directives de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Ces plantes protégées ne peuvent être introduites en Suisse qu'avec une autorisation du pays exportateur [www.bvet.admin.ch](http://www.bvet.admin.ch) ou [www.cites.org](http://www.cites.org) (voir les détails dans l'encadré).



Orchidées de Thaïlande



Pommes de terre de Colombie



### Importation de végétaux: ce qu'il faut savoir

- Les plantes ou parties de plantes, bulbes de fleurs, terre de jardin et terreau de rempotage en provenance de l'UE et destinés à l'usage personnel ne sont soumis à aucun règlement d'importation. A l'exception des plantes protégées!
- Exception: l'importation de cotonéasters (*Cotoneaster* spp.) et de stranvésias (*Photinia davidiana*), plantes hôtes potentielles du feu bactérien, est interdite depuis tous les pays.
- Les plantes, parties de plantes et bulbes de fleurs importés d'autres pays que ceux de l'UE sont soumis à un contrôle du service phytosanitaire ou sont interdits d'importation. Les espèces suivantes sont interdites:
  - pommier (*Malus*)
  - poirier (*Pyrus*)
  - orange amère (*Poncirus*)
  - chêne (*Quercus*)
  - sorbier d'Amérique, sorbier des oiseaux et alisier (*Sorbus*)
  - buisson ardent (*Pyracantha*)
  - pommes de terre et espèces similaires de la famille des Solanacées
  - châtaignes (*Castanea*)
  - kumquats (*Fortunella*)
  - néflier (*Mespilus*)
  - conifères (résineux)
  - cognassier (*Cydonia*)
  - vigne (*Vitis*)
  - roses
  - arbres fruitiers à noyau (abricotier, amandier, cerisier, pêcher, prunier et pruneautier) et toutes les espèces ornementales du genre *Prunus*
  - aubépine (*Crataegus*), tous les types et toutes les variétés
  - néflier du Japon (*Eriobotrya*)
  - cognassier ornemental ou cognassier du Japon (*Chaenomeles*)
  - agrumes (*Citrus*)
- Les plantes soumises au contrôle doivent être accompagnées d'un certificat phytosanitaire. Toute personne désirant importer de telles plantes doit s'informer à temps avant l'importation auprès de l'Office fédéral de l'agriculture ([www.servicephyto.ch](http://www.servicephyto.ch)).
- Le certificat phytosanitaire doit faire l'objet d'une demande préalable dans le pays exportateur: les adresses des services compétents dans le monde entier sont répertoriées sur le site [www.ippc.int](http://www.ippc.int)
- Les fleurs coupées jusqu'à 3 kg et les fruits et légumes (à l'exception des pommes de terre) jusqu'à 10 kg au total peuvent être importés sans contrôle phytosanitaire.
- Les végétaux et les fruits sont soumis à la TVA.
- Les plantes protégées provenant de n'importe quel pays doivent être accompagnées d'une autorisation de la CITES.

#### Lien :

Protection des plantes: [www.servicephyto.ch](http://www.servicephyto.ch) > Protection phytosanitaire dans le domaine de l'agriculture et de l'horticulture productrice > Importation.

Douane: Importation de plantes par des particuliers (Formulaire 18.51) [www.ezv.admin.ch/zollinfo\\_privat](http://www.ezv.admin.ch/zollinfo_privat) -> plantes & animaux -> plantes, plantes sous protection: [www.bvet.admin.ch](http://www.bvet.admin.ch) -> animaux et plantes sauvages/CITES -> importations de plantes vivantes

### Renseignements

Markus Bünter, Inspectorat phytosanitaire, Service phytosanitaire fédéral  
Station de recherche Agroscope Changins-Wädenswil ACW  
Postfach, 8820 Wädenswil  
[markus.buenter@agroscope.admin.ch](mailto:markus.buenter@agroscope.admin.ch)  
+41 (0)44 783 6298



Andreas von Felten, Service phytosanitaire fédéral  
Office fédéral de l'agriculture, Mattenhofstrasse 5, 3000 Berne  
andreas.vonfelten@blw.admin.ch  
+41 (0)31 322 2590  
[www.servicephyto.ch](http://www.servicephyto.ch)

Carole Enz, Service médias  
Station de recherche Agroscope Changins-Wädenswil ACW  
Case postale, CH-8820 Wädenswil, Suisse  
carole.enz@agroscope.admin.ch  
+41 (0)44 783 62 72, +41 (0)79 593 89 85  
[www.agroscope.ch](http://www.agroscope.ch)

Ursula Moser, Patricia von Deschwanden, CITES Flora  
Office vétérinaire fédéral  
Schwarzenburgstrasse 155, 3003 Bern  
ursula.moser@bvet.admin.ch; patricia.von-deschwanden@bvet.admin.ch  
+41 (0)31 322 25 41  
cites@bvet.admin.ch  
[www.cites.ch](http://www.cites.ch)

*Agroscope se compose des stations de recherche Agroscope Changins-Wädenswil ACW, Agroscope Liebefeld-Posieux ALP-Haras et Agroscope Reckenholz-Tänikon ART et constitue le centre de compétences de la Confédération en matière de recherche agronomique. A partir de 2013, les trois stations de recherche actuelles seront réorganisées pour ne former plus qu'une seule station de recherche Agroscope sous la direction de Michael Gysi. Les activités de recherche continueront à être effectuées sur les différents sites.*